

Ilaria Taddei

Entre système politique et culture dans la Florence des Albizzi (1382-1434). Une convergence nouvelle

[A stampa in “Rivista Internazionale di diritto comune”, 18 (2007), pp. 285-298 © dell’autrice –
Distribuito in formato digitale da “Reti Medievali”]

Entre système politique et culture dans la Florence des Albizzi (1382-1434). Une convergence nouvelle

Depuis les années 1968-1970, de nombreux auteurs ont souligné la portée novatrice du gouvernement oligarchique des Albizzi. Certains, à partir du travail de Marvin Becker, se sont attachés à éclairer la construction de l'État régional dans la perspective de la genèse de "l'État moderne"¹. D'autres, comme Dale Kent, Anthony Molho et Lauro Martines, ont vu dans les changements introduits par le gouvernement oligarchique des Albizzi le début d'un processus d'aristocratisation qui, en quelques décennies, aurait transformé l'identité même de la classe dirigeante florentine². Malgré l'importance de ces études relevant essentiellement de l'historiographie anglo-saxonne, le caractère inédit de ce régime a été en partie occulté par l'"alchimie politique" des Médicis capables, comme l'on sait, de concentrer le pouvoir entre leurs mains et d'élargir les bases du consensus politique grâce à un jeu habile et complexe de liens de patronage personnel, politique, économique et

¹ Sur la riche littérature concernant la politique des Albizzi et la constitution de l'État régional, je me limite ici à mentionner: M. Becker, *Florence in Transition. II. Studies in the Rise of the Territorial State* (Baltimore 1968); G. Brucker, *Dal Comune alla Signoria. La vita pubblica a Firenze nel primo Rinascimento*, trad. it. (Bologna 1981); Ch.-M. de La Roncière, 'De la ville à l'État régional: la constitution du territoire (XIV^e - XV^e siècle)', dans J. Boutier, S. Landi, O. Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e - XIX^e siècles. Les dynamiques d'un État italien* (Rennes 2004) 15-38; G. Chittolini, 'Ricerche sull'ordinamento territoriale del dominio fiorentino agli inizi del secolo XV', dans Id., *La formazione dello stato regionale e le istituzioni del contado. Secoli XIV e XV* (Torino 1979) 292-352; A. Zorzi, 'La formazione e il governo del dominio territoriale fiorentino: pratiche, uffici, "costituzione materiale"', dans W.J. Connell, A. Zorzi (dir.), *Lo stato territoriale fiorentino (secoli XIV-XV). Ricerche, linguaggi, confronti* (Pisa 2002) 189-221 (189).

² D.V. Kent, 'The florentine *Reggimento* in the fifteenth century', *Renaissance Quarterly* 28.4 (1975) 575-638; A. Molho, 'The Florentine oligarchy and the *Balie* of the late Trecento', *Speculum* 43.1 (1968) 23-51; Id., 'Politics and the Ruling Class in Early Renaissance Florence', *Nuova Rivista storica* 52 (1968) 401-420; L. Martines, *Lawyers and statecraft in Renaissance Florence* (Princeton 1968).

artistique³. Plus récemment, ce sont les spécialistes de l'histoire institutionnelle florentine, Riccardo Fubini en tête, qui ont donné une nouvelle vigueur à ce sujet⁴. Ces recherches faisant du cadre juridique et législatif introduit par le régime dit des oligarques leur objet d'étude ont pu donner tout son sens à ce renouvellement politico-institutionnel, concernant aussi bien les pratiques que la conception du pouvoir.

En effet, les années 1382-1434 constituent une période clé de l'histoire florentine marquée par des changements profonds ouvrant la voie à la mise en place du gouvernement informel des Médicis fondé sur la manipulation du système électoral, le recours à des commissions extraordinaires et la construction d'un large consensus politique. Ce sont les Albizzi qui expérimentent les premiers ces instruments de concentration du pouvoir privant progressivement les institutions communales de leur substance. Parmi les nouveaux critères de sélection du personnel politique apparaît aussi l'âge, que les statuts de 1415 fixent comme un élément qui définit à la fois les devoirs collectifs et les droits politiques des citoyens. Ainsi l'inscrivent-ils dans toutes les étapes de la procédure électorale, et font-ils de l'âge un critère universel autorisant ou différant temporairement l'accès aux postes de la République.

S'interroger sur cette démarche nouvelle entreprise par le gouvernement des Albizzi invite à réfléchir à la fois sur le système de recrutement du personnel politique florentin et sur la valeur attribuée à la notion d'âge en relation avec la maturité politique dont la pleine acquisition passe par des étapes graduelles. Peut-on y voir l'idée d'une progression dans la formation politique en accord avec la vision dynamique de l'identité humaine élaborée par les humanistes? Que dire alors des compétences contribuant aux qualifications politiques?

³ N. Rubinstein, *Il governo di Firenze sotto i Medici (1434-1494)*, G. Ciappelli éd., trad. it. (Firenze 1999).

⁴ Pour ce courant je me limite ici à mentionner: R. Fubini, 'Dalla rappresentanza sociale alla rappresentanza politica: alcune osservazioni sull'evoluzione politico-constituzionale di Firenze nel Rinascimento', *Rivista storica italiana* 102 (1990) 279-301; Id., *Quattrocento fiorentino. Politica, diplomazia, cultura* (Pisa 1996) 11-98; L. De Angelis, 'La classe dirigente albizzesca a Firenze: fine XIV-primi decenni del XV secolo', dans R. Ninci (dir.), *La società fiorentina nel basso medioevo. Per Elio Conti* (Roma 1994) 93-114; Ead., 'Ufficiali ed uffici territoriali della Repubblica fiorentina tra la fine del XIV e la prima metà del XV secolo', dans W.J. Connell, A. Zorzi (dir.), *Lo stato territoriale fiorentino* 73-92; L. Tanzini, *Statuti e legislazione a Firenze dal 1355 al 1415. Lo statuto cittadino del 1409* (Firenze 2004). Sur un autre plan voir aussi: Ch. Klapisch-Zuber, *Retour à la cité. Les magnats de Florence, 1340-1440* (Paris 2006), en particulier 366-68.

L'âge comme garantie d'une compétence politique

Lorsque, au lendemain du tumulte des Ciompi, se met en place le régime dit des oligarques (1382-1434), une série de dispositions législatives sont promulguées. Elles tendent à conférer un rôle politique prééminent à des hommes de plus en plus détachés du monde des *artifices*. C'est le début d'un processus qui, en quelques décennies, conduit à une contraction de la base sociale du gouvernement, à une réduction sensible de la participation des représentants des Arts mineurs et des magnats aux postes clés du gouvernement. Parmi les familles bénéficiaires de l'évolution, profondément opposées au parti plus "démocratique" des Alberti, la faction des Albizzi, s'appuyant sur le parti guelfe, regroupe les principaux auteurs des changements politico-institutionnels portant atteinte au fondement corporatif de la Commune florentine ancrée depuis 1282 dans le Priorat des Arts⁵.

La politique de renforcement et de concentration du pouvoir entre les mains des Albizzi se réalisa à travers le recours fréquent aux *balie* (des commissions provisoires *ad hoc* dotées de pouvoirs extraordinaires), l'institution de nouveaux conseils limitant le contenu législatif originel des anciennes assemblées de l'âge communal et la création de nouvelles magistratures susceptibles de mieux répondre aux exigences de resserrement du contrôle fiscal, social et politique d'un État territorial en formation. C'est précisément à travers ces commissions *ad hoc*, en dehors de mécanismes électoraux normaux, que les plus importantes réformes de ces années purent s'accomplir. La *balìa* de 1387 créa une nouvelle bourse plus restreinte (le *borsellino*) au profit des plus fidèles partisans du régime pour l'élection de deux des huit Prieurs choisis par le Gonfalonier de Justice⁶. Ainsi, en octobre – novembre 1393, l'élection de la Seigneurie fut-elle effectuée par une nomination "à la main" c'est-à-dire, avec un nombre limité de candidats sélectionnés par un choix préalable *ad hoc* avant le tirage au sort. Dès lors le pouvoir d'insérer les noms des personnes éligibles fut confié aux *accoppiatori*, à savoir les nouveaux magistrats chargés de la fonction très délicate de préparer les bourses pour les divers offices. La même *balìa* de 1387, en outre, instaura dans la procédure électorale de cette année-là la pratique inédite du *rimbotto* permettant à tous ceux qui avaient été élus à travers le dernier

⁵ Brucker, *Dal Comune alla Signoria*; Id., *Firenze nel Rinascimento*, trad. it. (Firenze 1980).

⁶ P. Viti P. et R. M. Zaccaria, 'Sistemi di elezione e di nomina per le magistrature fiorentine nei secoli XIII-XVIII', dans P. Viti et R. M. Zaccaria (dir.), *Archivio delle Tratte* (Roma 1989) 26.

scrutin de 1385 d'être insérés dans les bourses utilisées pour le tirage au sort de la Seigneurie, à savoir celles de 1382⁷.

Tout en gardant les mécanismes traditionnels du scrutin et du tirage au sort, l'oligarchie des Albizzi transfigura à la fois la procédure pour la qualification électorale et diminua considérablement le quota de représentants des Arts Mineurs, fixé désormais à un quart. Et, pourtant, le nombre des qualifiés aux offices majeurs de la République augmenta par rapport à celui de la période antérieure. C'était là un jeu habile – à la fois de resserrement et d'élargissement – qui se fondait précisément sur la manipulation du système électoral, premier point d'appui de ce pouvoir oligarchique. Par ce biais, les Albizzi tentèrent en effet d'adapter le principe de la représentation politique florentine, fondée sur la rotation rapide des charges, à un cadre plus sélectif. Ainsi, transformèrent-ils le filtre de cooptation lié à l'élément corporatif qui était le fondement de la République des Arts, pour faire appel à des critères plus spécifiquement politiques.

On est bien ici face à une nouveauté qui se traduit sur le plan de la documentation par l'autonomie que la matière électorale acquiert dans la législation statutaire où pour la première fois une section entière lui est consacrée. C'est une exigence clairement exprimée par Leonardo Bruni, chancelier de la République florentine entre 1427 et 1444, lequel s'élève avec force contre le système traditionnel du scrutin et du tirage au sort des charges mettant en cause les compétences "professionnelles" de la classe politique à travers l'élection de citoyens sans qualification⁸. De fait, le grand humaniste conçoit la classe dirigeante florentine comme un ensemble de *primarii, excellentes viri*. Cette définition concorde avec celle des *decemviri* composant la commission qui se charge de la révision statutaire de 1409 entreprise par le *reggimento* de Maso degli Albizzi, pas encore en application à cette date mais révélatrice du projet en grande partie récupéré par les statuts de 1415: "qui inter ceteros cives florentinos nobilitate, prudentia et ingenio singulari atque gubernande rei publice non mediocri scientia usuque predicti habebatur"⁹. Il s'agit là,

⁷ R. Ninci, 'Tecniche e manipolazioni elettorali nel Comune di Firenze tra il XIV e il XV secolo (1382-1434)', *Archivio storico italiano* 150 (1992) 735-773, en particulier 740-742.

⁸ Leonardo Bruni, *Historiarum Florentini populi libri XII*, dans *RIS*, XIX, 3 (Bologna 1914-1926) 277. À ce propos, voir: R. Fubini, 'Osservazioni sopra gli "Historiarum Florentini populi libri XII" di Leonardo Bruni', *Studi di storia medioevale e moderna per Ernesto Sestan* (Firenze 1980) I 420; L. De Angelis, 'La revisione degli statuti della parte guelfa del 1420', dans P. Viti (dir.), *Leonardo Bruni cancelliere della Repubblica di Firenze* (Firenze 1990) 131-156.

⁹ Id., 'La rivendicazione di Firenze della sovranità statale e il contributo delle "Historiae" di Leonardo Bruni', dans P. Viti (dir.), *Leonardo Bruni cancelliere della repubblica di Firenze* 49.

comme Lorenzo Tanzini l'a très bien montré, de la première formalisation d'une science du gouvernement dans un document législatif florentin; son inscription dans le préambule du texte donne tout son sens au projet des législateurs, parmi lesquels – rappelons-le – se distingue Maso degli Albizzi¹⁰: mise en œuvre d'une idéologie où le savoir se rapproche de plus en plus du pouvoir oligarchique, où il le conforte et le légitime.

Or c'est précisément ce texte statutaire de 1415, entré en vigueur deux ans plus tard, qui confère à l'âge un rôle de premier plan en lui consacrant plusieurs rubriques. Ainsi devient-il un critère réglant minutieusement toutes les étapes de la procédure électorale – *imborsazione* et *tratta* – et définissant l'acquisition graduelle de la maturité politique. Il y a là quelque chose d'indéniablement nouveau qui peut être mis en relation avec la formulation inédite de la science du gouvernement, ce qui donne au critère d'âge tout son sens.

Dans les statuts de 1415 l'âge s'impose ainsi aux côtés des autres *divieti*, à savoir les incapacités temporaires limitant l'accès aux tirages au sort, comme l'inscription sur la liste des débiteurs de la Commune pour les impôts, ou le fait d'être déjà "tiré" (*tratto*) pour un autre office¹¹. Dès lors, le *difetto d'età* (défaut d'âge), au même titre que les dettes envers la Commune, devient l'un des motifs d'exclusion provisoire des droits politiques. C'est là l'aboutissement d'une volonté de réglementation de l'âge des éligibles qui, dans la législation florentine, se manifeste dès 1404, lorsqu'une délibération de la Commune introduit ce critère parmi les normes réglant la procédure électorale, et contraint les citoyens à déclarer leur âge¹². Cette loi fixant à 20 ans révolus le terme minimum pour participer au scrutin était censée limiter les dérives de la corruption. Car les membres éminents de l'élite florentine, dans le but de s'assurer une plus large participation familiale aux offices, profitaient souvent de l'absence d'une réglementation de l'âge pour inscrire tous leurs enfants dans les listes électorales. Ainsi, se lamentaient les chroniqueurs, les noms d'adolescents, voire de nouveau-nés étaient insérés dans les bourses¹³.

La nouvelle législation statutaire signe donc l'actualisation d'un dessein d'uniformisation de l'âge d'accès aux offices majeurs de la République. Et cette loi ne demeure pas lettre morte: en 1429 est

¹⁰ Tanzini, *Statuti e legislazione*, en particulier 20-21.

¹¹ Pour une synthèse des mécanismes électoraux, je me permets de renvoyer à: I. Taddei, 'Le système politique florentin au XV^e siècle', dans Boutier, Landi, Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane* 39-63, en particulier 39-44.

¹² G. Guidi, *Il governo della città-repubblica di Firenze del primo Quattrocento* I (Firenze 1981) 300-301; Viti et Zaccaria, 'Sistemi di elezione' 26-27, 30.

¹³ *Cronica con la continuazione di Filippo Villani*, G. Porta éd. (Parma 1995) II 668; Piero Buoninsegni, *Historia fiorentina* (Firenza, Giorgio Marescotti, 1580) 681.

institutionnalisé le contrôle de l'âge des éligibles, dès lors confié à la nouvelle magistrature des *Conservatori delle Leggi*, créée pour vérifier l'application du droit public¹⁴. Ainsi cette magistrature reçoit-elle de la Commune la charge d'enregistrer par quartier et gonfalon les dates de naissance des citoyens. À partir de cette date tous les livres d'approbation des déclarations d'âges, ceux de 1457 et de 1485, relèvent des compétences du notaire des *Tratte*. Celui-ci était censé conserver et ratifier les dates de naissance des *veduti*, c'est-à-dire les membres des familles habilitées aux offices de la République¹⁵. Dès lors, ces données constituaient un témoignage irrécusable dont les citoyens pouvaient exciper pour occuper les postes politiques. C'est bien là la naissance d'un véritable état civil marqué au sceau du politique qui suit de deux ans l'institution du cadastre de 1427 où le recensement à la fois plus contraignant et plus rationnel des citoyens et des habitants du territoire florentin fait aussi de l'âge un critère participant à la définition de la ponction fiscale¹⁶.

Quant à la maturité politique se déclinant en fonction de l'importance des charges, elle est fixée entre 25 et 45 ans¹⁷. Alors que le premier terme marquait l'accès au *cursus honorum* avec l'admission aux conseils législatifs traditionnels de la Commune – le Conseil du podestat et celui du capitaine du peuple – et aux offices administratifs, il fallait attendre un âge plus avancé pour pouvoir occuper des postes de responsabilité dans le gouvernement central et territorial¹⁸. Tant les

¹⁴ Sur cette nouvelle magistrature: G. Guidi, *Lotte, pensiero e istituzioni politiche nella repubblica fiorentina dal 1494 al 1512* II (Firenze 1992) 260 et 714; A. Zorzi, *L'amministrazione della giustizia penale nella repubblica fiorentina* (Firenze 1988) en particulier 56-63.

¹⁵ D. Herlihy et Ch. Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles. Une étude du catasto florentin de 1427* (Paris 1978) 357; D. Herlihy, 'Age, property, and career in medieval society', *Aging and the aged in Medieval Europe*, M.M. Sheehan éd. (Toronto 1990) 146; A. Zorzi, 'I Fiorentini e gli uffici pubblici nel primo Quattrocento: concorrenza, abusi, illegalità', *Quaderni storici* 66 (1987) 737-738; I. Chabot, 'Le gouvernement des pères: l'État florentin et la famille (XIV^e-XV^e siècles)', dans Boutier, Landi, Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane* 248-249. Sur cet office gérant les mécanismes électoraux ordinaires: Viti et M. Zaccaria (dir.), *Archivio delle Tratte*.

¹⁶ Herlihy et Klapisch-Zuber, *Les Toscans et leurs familles*; A. Molho, *Florentine Public Finances in the Early Renaissance, 1400-1433* (Cambridge Mass, 1971); E. Conti, *L'imposta diretta a Firenze nel Quattrocento (1427-1494)* (Roma 1984).

¹⁷ Pour ces aspects, je me permets de renvoyer à: 'La notion d'âge dans la Florence des XIV^e et XV^e siècles', *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, 118.1 (2006) 155-158.

¹⁸ *Statuta Populi et Communis Florentiae publica auctoritate collecta castigata et praeposita, anno salutis MCCCCXV*, 3 vol. (Friburgi, M. Kluch, [mais

recteurs étrangers, comme le podestat, le capitaine du peuple et les vicaires, que les officiers de la puissante magistrature des Huit de Garde, chargée de la surveillance politique et de l'ordre public, devaient avoir 30 ans révolus¹⁹. De même, la participation aux "Trois Majeurs", c'est-à-dire aux trois collèges – la "Seigneurie" comprenant les Prieurs et le Gonfalonier de justice, les Douze Bons Hommes et les seize Gonfaloniers de compagnies – était réservée aux citoyens ayant atteint l'âge de 30 ans, à la seule exception du Gonfalonier de justice. Celui qui représentait la plus haute charge de la République devait en effet avoir au minimum 45 ans révolus²⁰.

Ainsi l'âge apparaît-il comme gage d'une compétence politique. Ce d'autant que la législation florentine n'envisage pas un *terminus ad quem*, susceptible de marquer l'âge de la "retraite" des offices. Alors que la fin du *cursus honorum* ne tient qu'à la durée de la vie humaine ou à une décision personnelle, la pleine acquisition des droits politiques des citoyens passe donc par des étapes graduelles s'échelonnant de 25 à 45 ans, ce qui sous-entend l'idée d'une progression dans la formation politique conformément à la valeur absolue que les humanistes accordent à l'éducation de l'homme, susceptible de le parfaire, et au modèle politique attribué aux Anciens, chez qui prime avant tout la sagesse des aînés.

Dans cette perspective, l'âge de vingt-cinq ans que les statuts de 1415 définissent en correspondance avec la *legitima aetas legalis* comme celui de la majorité politique peut renvoyer au terme de la formation universitaire, l'obtention du doctorat étant généralement prévu à ce moment-là²¹. Rappelons qu'il s'agissait aussi de l'âge que, depuis 1340, les statuts de l'Art des Juges et Notaires fixaient pour l'immatriculation de ces derniers dans la corporation²². De surcroît, la présence dans la commission statutaire de l'un des plus grands juristes du XV^e siècle, Paolo di Castro, alors professeur de droit civil à Florence et farouche

Florentiae] 1777-1781) II, l. V, r. 185, "De electione et qualitate civium consiliarorum populi, et communis Florentiae", p. 659-661; r. 352, "Chi fusse degl'ufficialii", p. 833-834.

¹⁹ *Ibidem*, r. 296, "Aetas rectorum extrinsecorum et devetum offitium suorum", p. 773; Guidi, *Lotte, pensiero* 711. Sur cette nouvelle magistrature: Zorzi, *L'amministrazione della giustizia* 56-63.

²⁰ *Statuta populi*, II, l. V, r. 259, "De aetate dominorum et collegiorum et deveto", p. 770-772.

²¹ *Ibidem*, I, l. II, r. 115, "De aetate legitima, de obligatione minorum decem, et octo annorum, et consensu mulierum super dotibus et restitutione in integrum", p. 206-207.

²² Martines, *Lawyers* 34.

défenseur de sa *scientia legalis*, semble confirmer cette hypothèse²³. De fait, des exigences culturelles plus proprement universitaires qui, dépassant les rivalités doctrinales entre humanistes et juristes, débouchent sur une étroite collaboration entre les deux, émergent avec force dès la fin du Trecento.

Entre compétences proprement universitaires et qualités du “bon citoyen”

À l’orée du XV^e siècle le *Studium* florentin qui, depuis sa fondation tardive en 1321, n’avait connu qu’une existence épisodique et un succès très limité, reçut un nouvel élan au moment même où l’humanisme pénétra dans le cadre universitaire avec Jean Malpaghini, professeur de rhétorique, et le Byzantin Manuel Chrysoloras appelé par Coluccio Salutati, chancelier de la République, à enseigner le grec²⁴. C’est une grande nouveauté pour Florence dont, on le sait, le rayonnement culturel se fit totalement en dehors de l’université. Si jusqu’alors l’élite dirigeante florentine n’avait eu qu’une confiance très mitigée dans le rôle éducatif de l’université, dans cette fin du Trecento sa relation à l’apprentissage des savoirs semble changer de nature. En 1387 le gouvernement florentin promulgua, en effet, ses statuts et institua des officiers *ad hoc* – les *Ufficiali dello Studio* – devant s’occuper de lui fournir un siège et rétribuer ses professeurs²⁵. C’est alors que, selon Enrico Spagnesi, l’université florentine se chargerait d’une vocation plus pragmatique, s’engageant au service de la formation de la classe gouvernementale²⁶. Même si une telle hypothèse mériterait une analyse plus approfondie, il n’en reste pas moins que ces années constituent le temps fort du *Studium* florentin.

Nous l’avons observé, c’est là que le pouvoir oligarchique des Albizzi se rapproche du savoir universitaire lui offrant son soutien, au moment

²³ P. Gilli, *La noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l’Italie médiévale (XIIIe-XVe siècles)* (Paris 2003) 193-197.

²⁴ D.A. Lines, *Aristotle Ethics in the Italian Renaissance (CA. 1300-1650). The Universities and the Problem of Moral Education* (Leiden-Boston-Köln 2002), en particulier 186-192; E. Garin, ‘I cancellieri umanisti della Repubblica fiorentina da Coluccio Salutati a Bartolomeo Scala’, *La cultura filosofica del Rinascimento italiano. Ricerche e documenti* (Firenze 1979²) 3-27; R.G. Witt, ‘Coluccio Salutati and the origins of Florence’, *Il pensiero politico* 2 (1969) 161-172.

²⁵ P.F. Grendler, *The Universities of the Italian Renaissance* (Baltimore 2002), en particulier 78-79. Sur l’université florentine voir aussi: *Storia dell’Ateneo fiorentino. Contributi di studio*, 2 vol. (Firenze 1986); G. Garfagnini, ‘Città e Studio a Firenze nel XIV secolo’, *Critica storica* 25 (1988) 182-201.

²⁶ E. Spagnesi, ‘*Utiliter edoceri*’. *Atti inediti dello Studio fiorentino (1391-1396)* (Milano 1979) 83.

notamment où lui aussi en ressent davantage la nécessité. Il s'agit de contraintes, pratiques et idéologiques à la fois, qui relèvent du nouveau fonctionnement du gouvernement oligarchique des Albizzi et des transformations de Florence de cité-État en capitale d'un État régional. Sans doute cela traduit-il la volonté de représenter la souveraineté de la République, à l'intérieur comme à l'extérieur, sous le signe du droit, d'où le recours à Paolo di Castro pour la révision des statuts de 1415²⁷. C'est là aussi le signe évident du poids grandissant du droit mis au service du gouvernement oligarchique lequel, comme Patrick Gilli l'a souligné, parvient à apaiser au moins quelque peu les controverses disciplinaires entre humanistes et juristes rendant possible l'entente entre eux²⁸. Ainsi, dans ce contexte pétri de culture juridique en vient-on à la formalisation inédite d'une science du gouvernement de l'État au sein d'un texte statutaire produit par le gouvernement lui-même. Certes, l'idée de science de gouvernement n'est pas singulière et le répertoire des compétences de ces nouveaux "professionnels" du politique – liées essentiellement aux études de droit et de rhétorique – est largement tributaire des œuvres à caractère didactique et politique du XIII^e siècle, caractérisant la figure du podestat étranger. En revanche, ce qui est nouveau est sa formalisation dans la production statutaire. En outre, dans ce contexte, la notion d'apprentissage des savoirs acquiert un sens beaucoup plus élitiste. Autrement dit, nous sommes bien loin de la génération des *dictatores* qui, comme Brunetto Latini, à travers une synthèse nouvelle de tous les langages culturels élaborèrent un savoir fonctionnel, en langue vulgaire, accessible à la culture des *illiterati*²⁹.

Faut-il pour autant avancer que cette nouvelle vigueur de la culture universitaire porterait atteinte à l'idéologie et aux savoirs traditionnels du marchand? Cela est peu probable; il s'agirait plutôt d'une convergence, d'une association entre l'homme de loi et le marchand telle qu'elle se manifeste dans les missions diplomatiques. C'est ainsi que Lauro

²⁷ Fubini, 'Dalla rappresentanza sociale alla rappresentanza politica'; Tanzini, *Statuti e legislazione*.

²⁸ Gilli, *La noblesse du droit* 250-252.

²⁹ Sur la rhétorique communale comme art du bon gouvernement voir par exemple: M Giansante, *Retorica e politica nel Duecento. I notai bolognesi e l'ideologia comunale* (Roma 1998); E. Artifoni, 'Gli uomini dell'assemblea. L'oratoria civile, i concionatori e i predicatori nella società comunale', *La predicazione dei frati dalla metà del '200 alla fine del '300* (Spoleto 1995) 143-188; Id., 'L'éloquence politique dans les cités communales (XIII^e siècle)', dans I. Heullant-Donat (éd.), *Cultures italiennes (XII^e-XV^e siècle)* (Paris 2000) 269-296; A. Bartoli Langeli, 'Il notaio', *Ceti, modelli, comportamenti nella società medievale (secoli XIII-metà XIV)* (Pistoia 2001) 23-42; É. Crouzet-Pavan, 'Le droit et l'éloquence: à la recherche du politique', *Enfers et paradis. L'Italie de Dante et de Giotto* (Paris 2001) 172-182.

Martines a montré la prégnance des hommes de loi et des *milites* dans les ambassades où s'impose désormais la présence du *iudex* aux côtés du marchand³⁰. Certes, dans les transformations qui, sur le plan politico-institutionnel, accompagnent l'affermissement du processus de construction de l'État régional florentin, la figure de l'ambassadeur, comme celle du chancelier, en ressortent sensiblement transformées³¹. Les contours de son statut se précisent et ensuite se cristallisent dans les statuts de la Commune de 1415 lui conférant des devoirs professionnels de même nature que ceux des autres officiers communaux³². Autant dire que l'ambassadeur devient alors un véritable agent du gouvernement florentin doté d'une mission à accomplir où, plus que jamais, la maîtrise de la rhétorique comme celle du droit apparaissent comme des outils indispensables. Et tout ceci se passe dans un climat culturel fortement marqué par un renouveau d'intérêt humaniste à l'égard de l'éloquence qui se déploie au sein de l'université florentine parallèlement au développement des études de philosophie morale³³.

Cependant, la maîtrise de la rhétorique comme celle du droit ne pourraient suffire à elles seules à rendre compte de l'ensemble des compétences nécessaires à l'ambassadeur pour assurer le succès des tractations. Outre cette préparation technique, il doit aussi déployer d'autres savoirs, plus informels, fondés sur l'expérience et le vécu personnel. L'art diplomatique demande en effet des capacités d'analyse, de pénétration presque psychologique, une clairvoyance lui permettant d'adapter ses paroles et ses gestes aux circonstances les plus variées. C'est là que la formation éclectique du marchand, qui prévoit entre autre le voyage hors de sa ville natale comme une étape obligatoire de son apprentissage, peut jouer un rôle fondamental. On en trouve un témoignage éclairant dans les célèbres mémoires du marchand Bonaccorso Pitti. Celui-ci relate que, lors de l'ambassade florentine de 1396 auprès de Charles VI, qu'il fit en compagnie du docteur en lois Filippo Corsini et de Vanni Castellani, la mission put être menée à terme et l'accord avec la France conclu grâce à sa médiation. C'est lui en effet

³⁰ Martines, *Lawyers*, en particulier 314.

³¹ R. Fubini, *Quattrocento fiorentino. Politica, diplomazia, cultura* (Pisa 1996), en particulier 41-67.

³² Id., 'Diplomacy and government in the italian city-states of the fifteenth century (Florence and Venice)', dans D. Frigo (dir.), *Politics and diplomacy in early modern Italy. The structure of diplomatic practice, 1450-1800* (Cambridge 2000) 25-48.

³³ Lines, *Aristotle Ethics in the Italian*, en particulier 186-192. Voir aussi R.G. Witt, *In the Footsteps of the Ancient: The Origins of the Humanism from Lovato to Bruni* (Leyde 2000); 'Medieval "Ars Dictaminis" and the Beginnings of Humanism: a New Construction of the Problem', *Renaissance Quarterly* 35.1 (1982) 1-35.

qui se rendit compte que le roi et toute la cour, à l'exception seulement du duc d'Orléans – mais partisan des Visconti – n'avaient pas compris l'élégante rhétorique latine du docte Filippo Corsini. Il prononça donc quelques mots en français, brefs et efficaces. Cet épisode, tout en s'inscrivant dans l'arrière-plan de rivalités très fortes entre humanistes français et italiens, montre aussi l'importance des compétences linguistiques du marchand et, mieux encore, la dimension propédeutique du voyage³⁴.

Plus généralement, dans une société où, rappelons-le, à la fin du XIV^e siècle l'élite marchande est toujours une composante fondamentale de la classe dirigeante florentine, il n'est pas difficile de reconnaître la proximité entre les compétences et les valeurs du marchand et celles de l'homme politique. En fait, ils partagent la même importance attribuée aux notions d'expérience, prudence, modération, temps et mémoire. C'est l'expérience, la "maîtresse de toute chose", pour reprendre les paroles de Matteo Palmieri, qui, selon une approche pragmatique et rationaliste de l'homme et de sa formation, typique de l'alliance entre marchand et humaniste, guide le processus éducatif³⁵. Elle se nourrit à la fois d'une connaissance indirecte des choses à travers l'exemple d'autrui et d'un acquis pratique personnel. C'est là une valeur essentielle de la pédagogie du bon exemple qui inspire autant les livres de *Ricordanze* que la création des confréries des jeunes. Dans ces associations qui constituent une spécificité toute florentine, la récitation des drames sacrés est l'une des activités exprimant le mieux le principe éducatif et la méthode de l'imitation du modèle. Quant aux Souvenirs de famille ou *Ricordanze*, c'est surtout en Toscane, et tout particulièrement à Florence, que cette documentation recouvrant des finalités pratiques centrées sur les affaires, la famille et le gouvernement, connaît une ampleur inégalée tout au long des XIV^e et XV^e siècles³⁶. Ces livres tenus par les marchands-écrivains au jour le jour, s'inscrivant dans la droite lignée des livres des comptes et des registres commerciaux, constituent un ensemble hétérogène d'écritures en langue vulgaire où les souvenirs familiaux se mêlent aux réflexions morales et où la chronique des

³⁴ Buonaccorso Pitti, *Cronica*, A. Bacchi della Lega éd. (Bologna 1905) 96 et 102-103. Pour ce climat de rivalités cf. P. Gilli, *Au miroir de l'humanisme. Les représentations de la France dans la culture savante italienne à la fin du Moyen Âge* (Roma 1997); Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes* (Paris 2007), en particulier 32-36.

³⁵ M. Palmieri, *Vita civile*, G. Belloni éd. (Firenze 1982) 184.

³⁶ Sur cette documentation: A. Cicchetti, R. Mordenti, *I libri della famiglia in Italia*, A. Asor Rosa dir. (Roma 1985); G. Cherubini, 'I "libri di ricordanze" come fonte storica', dans Id., *Scritti toscani. L'urbanesimo medievale e la mezzadria* (Firenze 1991) 269-287; P. Manni, *Storia della lingua italiana. Il Trecento toscano* (Bologna 2003).

événements quotidiens côtoie le récit des événements historiques. L'aptitude à l'écriture du marchand, traditionnellement illustré par ses doigts toujours tachés d'encre, ainsi que Léon Battista Alberti le recommande à ses descendants, fusionne ici parfaitement avec la pratique et la conscience qu'il a du temps, dès lors immortalisé par ses mémoires³⁷. Là, dans ce contexte documentaire, dès le XIV^e siècle, les marchands-écrivains enregistrent les premiers le jour, le mois et l'année de naissance de leurs enfants³⁸.

C'est dans cette documentation que la portée de l'expérience s'exprime pleinement à travers sa conjonction avec la mémoire du temps et la prudence. Selon une conception classique que l'on fait remonter à l'Antiquité romaine, Giovanni Cavalcanti, dans son traité politico-moral, définit la mémoire comme la composante principale de la prudence, pour lui qualité fondamentale de l'homme d'État et source de toute sagesse: "La partie de la prudence – affirme-t-il- qui consiste en la tâche destinée à appréhender le souvenir des faits anciens, sans lesquels on ne peut ni connaître le présent, ni pourvoir au futur"³⁹. Or, dans la culture humaniste, "il porre a mente", c'est-à-dire l'acte de remémorer équivaut à "mettere per scritto". Autrement dit, la mémoire d'un événement doit passer nécessairement par le recours à l'écrit, qui en garantit la fixation et la conservation. À l'évidence, les livres de *Ricordanze* donnent à cette profonde union toute sa portée.

Frappante est la conformité entre le plan du discours théorique et celui des pratiques gouvernementales où l'accomplissement des devoirs passe avant tout à travers la capacité mnémonique de les enregistrer. C'est ce qui émerge de l'un des registres des *Carte di Corredo*, où une série d'instructions, datant de 1374 à 1380, s'adresse aux prieurs sur le

³⁷ Leon Battista Alberti, *I libri della famiglia*, R. Romano et A. Tenenti éd. (Torino 1994) 253: "Dicea messer Benedetto Alberti, uomo non solo in maggiori cose della terra, in reggere la repubblica prudentissimo, ma in ogni uso civile e privato savissimo, ch'egli stava così bene al mercatante sempre avere le mani tinte d'inchiostro. [...] Dimonstrava essere officio del mercatante e d'ogni mestiere, quale abbia a tramare con più persone, sempre scrivere ogni cosa, ogni contratto, ogni entrata e uscita fuori di bottega, e così spesso tutto rivedendo quasi sempre avere la penna in mano".

³⁸ *Ibidem*, 146: "L'altra si è che l'ora, el dì, il mese e l'anno, e anche il luogo si noti, e in sui nostri domestici commentarii e libri secreti si scriva subito che 'l fanciullo nacque, e serbisi tra le care cose".

³⁹ *The "Trattato politico-morale" of Giovanni Cavalcanti (1381-c. 1451)*, M.T. Grendler éd. (Genève 1973) 119: "La parte di quella prudentia che è mestiere a conoscere i' ricordamento de' facti antichi, senza li quali né del presente si può conoscere, né al futuro si può provvedere".

point d'entrer en charge⁴⁰. Parmi les différentes recommandations l'emporte la préoccupation de tenir un cahier ("un quadernuccio") où enregistrer avec soin chaque détail que l'on veut mémoriser⁴¹. Autrement dit, la mémoire d'un événement doit nécessairement se fixer à travers le recours à l'écrit, qui en garantit la conservation. C'est une préoccupation également partagée par la chancellerie florentine qui, à partir de 1376, lorsqu'on inaugure, en la personne de Coluccio Salutati lui-même, un office préposé uniquement à la gestion des correspondances diplomatiques, se renouvelle et se renforce progressivement. Dans cette voie, la délibération communale du 26 avril 1395 sanctionne une avancée décisive puisqu'elle fait de ce lieu le seul cadre apte à enregistrer toutes les "informations" ou "instructions" délivrées aux ambassadeurs ainsi que les relations déposées à leur retour⁴².

La mémoire joue aussi un rôle central dans l'activité propre à l'ambassadeur consistant en premier lieu à enregistrer les informations et à les transmettre à leurs mandataires. L'homme sage et prudent, tant de fois invoqué dans les correspondances diplomatiques, auquel la Seigneurie de Florence peut s'en remettre – pour reprendre une expression très courante ("*Et tutto rimettiamo nella prudentia vostra*") – est avant tout celui qui est capable de mémoriser les informations pour ensuite les évaluer et les transmettre⁴³. Remarquons, enfin, que l'ambassadeur, comme le prieur, tient également un cahier où il enregistre ses comptes, ses souvenirs et parfois les lettres reçues ou expédiées⁴⁴.

Toutes ces remarques nous renvoient à la centralité que l'on reconnaît à la mémoire à la fois dans les pratiques marchandes, gouvernementales et éducatives. C'est en effet une valeur largement partagée au sein de l'élite florentine, autant chez les laïcs que chez les ecclésiastiques. Un témoin de ce climat culturel, aussi riche qu'hétérogène, est le frère dominicain, Giovanni Dominici. Au début du XV^e siècle, dans la *Regola del governo familiare*, tout en s'opposant aux principes de l'éducation humaniste, il reconnaît la nécessité pour les futurs gouvernants de suivre une formation où les lettres et l'histoire dépassent l'intérêt du droit.

⁴⁰ ASF, *Carte di corredo*, 49, c. 1r-13r, cité par L. Tanzini, *Il governo delle leggi. Norme e pratiche delle istituzioni a Firenze dalla fine del Duecento all'inizio del Quattrocento* (Firenze 2007) 148.

⁴¹ *Ibidem*, 148-154.

⁴² Fubini, *Quattrocento fiorentino* 48.

⁴³ Voir par exemple: ASF, *Signori. Legazioni e commissarie* 1, c. 5r, 20v, 75v, 80r.

⁴⁴ F. Senatore, "*Uno mundo de carta*". *Forme e strutture della diplomazia sforzesca* (Napoli 2003⁶) 130-13.

Et perché i tuoi figliuoli, e massimamente maschi, son membri della repubblica, convengonsi allevare ad utilità di quella, la quale come sai ha bisogno di molte cose; come sono rettori, difenditori e operatori. [...] Vedendogli abili a tale stato, si vuole imparino grammatica, istorie, e un poco di legge, acciò non sieno smemorati e ciechi [...]⁴⁵.

Souligmons qu'il conseille à Bartolomea degli Alberti que ses enfants apprennent la langue et la littérature latines, donc la science du discours et de la parole, et seulement "un peu de droit", afin, comme il le dit, qu'ils ne soient démunis ni de mémoire ni de vue. Bien entendu, ce propos n'est pas nouveau s'inscrivant dans les fondements de la critique que les humanistes depuis Pétrarque adressent au droit. Par ailleurs, nous retrouvons là les disciplines constitutives des *studia humanitatis*: les lettres et l'histoire que les humanistes, héritiers de la tradition des *dictatores* de la période communale, intégrèrent dans leur projet éducatif global⁴⁶. C'est précisément ce qui frappe ici: tant le langage que le souvenir du passé historique s'inscrivent dans un programme mis au service de la science du gouvernement où l'histoire acquiert une nouvelle dimension, plus politique s'éloignant du propos juridico-théologique. Ce qui, à mon sens, signe la maturité de la réflexion autour de la mémoire et définit par là même le champs de l'*histoire*⁴⁷.

C'est là un apport majeur des humanistes qui, à travers la redécouverte de l'Antiquité instaurent un nouveau rapport au temps, où, comme il ressort du traité politico-moral de Giovanni Cavalcanti, passé, présent et futur convergent⁴⁸. Ainsi l'histoire est-elle conçue en relation étroite avec la mémoire comme un outil d'apprentissage destiné, selon le chancelier Coluccio Salutati, à "classer, ordonner les choses présentes et prévoir ainsi les choses futures"⁴⁹.

Ces valeurs et ces modèles d'apprentissage ressortent avec force de la propédeutique des *societates puerorum, adolescentium et iuvenum* créées à Florence au début du XV^e siècle dans un projet éducatif globalisant qui inclut aussi une dimension politique⁵⁰. Dans ce corps

⁴⁵ Giovanni Dominici, *Regola del governo familiare* (Firenze 1860) 177-179.

⁴⁶ Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes* 54.

⁴⁷ Sur le rôle de l'histoire: Gilli, *La noblesse du droit*, en particulier 127-161; Brucker, *Dal Comune alla Signoria*, en particulier 325-326.

⁴⁸ Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes* 36-42.

⁴⁹ Coluccio Salutati, *Epistolario*, F. Novati éd. (Roma 1893) II 294-295.

⁵⁰ Sur ce sujet: K. Eisenbichler, *The boys of the Archangel Raphael. A Youth confraternity in Florence, 1411-1785* (Toronto 1998); L. Polizzotto, *Children of the Promise. The confraternity of the Purification and the socialization of the youths in Florence, 1427-1785* (New York - Oxford 2004); R.Ch. Trexler, 'Rituale: adolescenza e salvezza', *Famiglia e potere a Firenze nel Rinascimento* (Roma

social, où les confrères demeurent jusqu'à l'âge des premiers droits politiques, les jeunes sont éduqués dans les gestes et la parole, à travers les entraînements mnémoniques et les techniques oratoires. De la sorte ils peuvent également assimiler les valeurs du bon citoyen, tels que la *gravitas*, la prudence, la modération, le respect à l'égard des aînés, et saisir toute la portée institutionnelle de l'âge pour se préparer enfin à assurer la continuité des générations. C'est là l'expression d'un dessein vigoureux projeté vers le futur de la cité, censé assurer la continuité des générations et garantir ainsi la solidité d'une chaîne mémorielle désormais considérée comme vitale.

En conclusion, quelques remarques autour des notions d'âge, de science du gouvernement et d'apprentissages des savoirs.

Dans une politique de renforcement et de rationalisation des appareils étatiques allant de pair avec un processus d'expansion territoriale, le gouvernement oligarchique des Albizzi devient le garant de la mémoire de l'âge des citoyens. L'institutionnalisation de l'âge traduit – me semble-t-il – une véritable politisation du temps, donc l'avènement d'une histoire définie selon des critères complètement neufs, largement tributaires de la réflexion des humanistes, où la mémoire devient un acteur à plusieurs dimensions.

L'âge apparaît comme un critère à la fois individuel et universel qui uniformise les comportements des citoyens tout en fixant leurs droits et leurs devoirs. L'idée d'une progression, strictement liée à l'âge, est confortée et complétée par celle de "science du gouvernement" également fixée par le langage législatif. Autrement dit, le gouvernement oligarchique des Albizzi déploie et formalise la nécessité d'une formation plus proprement universitaire qui est à l'unisson des exigences culturelles perçues par les humanistes. Leurs valeurs liées à une vision dynamique de l'identité humaine et à une nouvelle conception du temps nourrissent le discours des législateurs et en légitiment les pratiques politiques. Mais cette formation est loin d'être univoque. Elle ne saurait nier d'autres formes d'apprentissages des savoirs fondés sur l'expérience et les acquis à travers des voies plus informelles, voire des formes d'entraînement pratique sur le terrain politique.

Le cumul systématique des charges que l'on observe au sein de l'élite dirigeante florentine me semble donc un peu trompeur⁵¹. En fait, s'il est vrai qu'une fois dans l'arène politique, le personnel gouvernemental ne connaît pas de carrière "progressive" mais une évolution de type

1990) 79-163; I. Taddei, *Fanciulli e giovani. Crescere a Firenze nel Rinascimento* (Firenze 2001) 121-320.

⁵¹ Brucker, *Dal Comune alla Signoria* 291-319; voir aussi Ch. Klapisch-Zuber, 'Les acteurs politiques de la Florence communale (1350-1430)', dans J. Boutier, S. Landi, O. Rouchon (dir.), *Florence et la Toscane, XIV^e-XIX^e siècles* 217-239.

“horizontal”, il n'en reste pas moins que cela n'induit pas que tout commence ainsi⁵². Bien au contraire, la constitution d'un vivier d'hommes interchangeables aux postes centraux et territoriaux de la Commune laisse plutôt supposer un solide bagage intellectuel initial.

⁵² Pour une opinion diverse concernant la figure des officiers territoriaux voir: A. Zorzi, 'Gli Ufficiali territoriali dello Stato fiorentino (secc. XIV-XV)', *Gli ufficiali negli stati italiani del Quattrocento* (= *Annali della Scuola normale superiore di Pisa*, s. IV, 'Quaderni' 1; Pisa 1997) 191-212.